

et les autres options peut permettre d'élucider cette question. Malheureusement, le gouvernement n'a pas produit d'études démontrant de façon concluante ou autrement que la TPS représente la meilleure solution de rechange à la TVF.

- (607) Le Comité reconnaît que l'actuelle TVF comporte des lacunes et doit être remplacée, mais il ne croit pas que l'instauration d'une nouvelle taxe sur les ventes qui soulève autant de problèmes que la TPS soit la bonne façon de procéder. En outre, jusqu'à ce qu'une comparaison minutieuse puisse être faite entre la TPS et les autres options qui s'offrent, il serait précipité, voire téméraire, de procéder à une réforme aussi importante de la législation fiscale.

RECOMMANDATION ET CONCLUSION

- (608) Pour toutes ces raisons, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce estime qu'il n'y a pas lieu pour le Sénat de poursuivre davantage l'étude du Projet de loi C-62, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, le Code criminel, la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur l'accise, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la statistique et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt.

DISSIDENCE

- (609) Les membres du Comité qui appuient le gouvernement ne souscrivent pas à cette recommandation et demandent instamment au Sénat d'adopter le Projet de loi C-62 sans amendement.